



## 2<sup>ème</sup> Réunion Aménagement du Temps de Travail le 18 janvier 2018

La direction a fait les propositions suivantes :

▶ **Congés payés annuel :**

Lundi 30 juillet au vendredi 24 août. Reprise le lundi 27 août.

Salariés en VSD/SD : Vendredi 27 juillet au dimanche 19 août. Reprise le vendredi 24 août.

▶ **5<sup>ème</sup> semaine de congés payés :**

Vendredi 21 décembre après le travail. Reprise le mercredi 2 janvier 2019.

Salariés en VSD/SD : Dimanche 23 décembre après le travail. Reprise le vendredi 4 janvier 2019.

▶ **Ponts du 1<sup>er</sup>, 8, 10 mai (ascension) et 1<sup>er</sup> novembre :**

Lundi 30 avril : Reliquat des congés payés 2017 (5<sup>ème</sup> semaine)

**Fermeture de l'entreprise semaine 19** (Lundi 7 mai au vendredi 11 mai).

Lundi 7 mai : 20<sup>ème</sup> congé payé 2018 (15 août).

Mercredi 9 mai : 5<sup>ème</sup> congé payé 2018 (5<sup>ème</sup> semaine).

Vendredi 11 mai : Inversion avec un RTT du cycle.

Donc, les salariés qui devaient travailler le vendredi 11 mai seront finalement en RTT et en contrepartie travailleront, selon leur rotation du cycle :

- Poste du matin en 2x8 : Le RTT du 15 juin sera travaillé
- Poste du Soir en 2x8 : Le RTT du 25 mai sera travaillé
- Poste du Soir en 3x8 : Le RTT du 25 mai sera travaillé
- Poste du matin en 3x8 : Le RTT du 8 juin sera travaillé
- Poste en normal : Le RTT du 8 juin sera travaillé

Les salariés qui doivent travailler le vendredi 2 novembre seront finalement en RTT et en contrepartie travailleront, selon la rotation du cycle, le vendredi 9 ou le 16 novembre.

Les salariés pourront poser un congé sur l'inversion du RTT en fonction d'un taux d'absentéisme qui n'a toujours pas été défini par la Direction.

Pour permettre de ne pas tenir compte d'un taux d'absentéisme, la CGT a demandé d'échelonner la production du 11 mai sur les semaines précédentes et/ou suivantes.

► **Journée de solidarité :**

Suite à l'accord signé en 2017 pour une durée indéterminée, cette journée de solidarité est fixée collectivement le lundi de pentecôte soit le 21 mai.

Il sera prélevé, le mois de l'évènement, 7h sur le compteur repos compensateur.

Toutefois, en avril, le salarié pourra choisir de débiter les 7h sur un autre compteur. Sinon, chaque salarié aura la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires en récupération pour alimenter son compteur « repos compensateur ». Si le compteur « repos compensateur » est négatif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Direction prélèvera 1 congé d'ancienneté (J Supp).

## CHÔMAGE PARTIEL

Après la réunion sur le chômage partiel qui s'est déroulée le 17 janvier, le syndicat CGT a envoyé le mail, ci-dessous, à la Directrice des Ressources Humaines.

Lors de la réunion sur l'aménagement du temps de travail, la Direction a indiqué que les transports seront maintenus et qu'un sondage sera réalisé pour déterminer éventuellement l'ouverture du restaurant d'entreprise.

---

**De:** CGT <cgt\_fpt\_bly@orange.fr>  
**Envoyé:** mercredi 17 janvier 2018 19:06  
**À:** BARETTA Beatrice Francois (CNH Industrial) (beatrice.francois-baretta@cnhind.com)  
**Objet:** transports et restaurant

Madame,

Pouvez-vous nous confirmez si les transports et l'ouverture du restaurant seront assurés pour les jours de chômage du 25 et 26 janvier 2018.

Cordialement.

Le Secrétaire CGT FPT  
Rizzi Laurent